

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5983

commission principale :	environnement, propreté, eau et assainissement
commission (s) consultée (s) pour information :	finances et programmation
commune (s) :	Montanay - Fleurieu sur Saône
objet :	Maîtrise du ruissellement et de l'érosion - Aménagements - Conventions de participation financière
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Fleurieu sur Saône, lors d'événements pluvieux importants, a été inondée à plusieurs reprises par des coulées d'eau et de boue venant des espaces agricoles et naturels du secteur du Fossard à Montanay et Fleurieu sur Saône.

Le 10 juin 2000, des précipitations de forte intensité sur des durées courtes ont entraîné à nouveau des flots d'eau, de boue et de galets en direction du centre urbain de Fleurieu sur Saône.

La Communauté a immédiatement procédé au nettoyage, à la réfection des chaussées arrachées et au curage des ouvrages d'évacuation complètement colmatés.

La commune a été classée, à la demande du conseil municipal, victime de catastrophe naturelle par arrêté ministériel en date du 3 août 2000.

Conformément à la décision du bureau de la Communauté urbaine de janvier 1994 qui retenait le principe d'une intervention possible de la Communauté dans le cas d'une protection contre les inondations d'une zone urbanisée, monsieur le maire de Fleurieu sur Saône a sollicité la Communauté pour mettre en œuvre les aménagements nécessaires.

Ils consisteraient en la mise en œuvre de fossés, de chenaux enherbés, de bassins de rétention et de petites digues de retenue.

Le montant des aménagements a été préchiffré à 1,4352 MF TTC et les acquisitions foncières estimées à 0,25 MF ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 août 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe d'une intervention communautaire sur le territoire des communes de Montanay et de Fleurieu sur Saône.

2° - Engage la maîtrise foncière pour réaliser des accès et des aménagements.

3° - Assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements et de leur entretien ultérieur.

4° - Autorise monsieur le président à :

- a) - demander confirmation auprès du Département et de la Région de leur participation financière,
- b) - souscrire, avec le Département et la Région, les éventuelles conventions de participation financière,
- c) - souscrire une convention avec les Communes concernées pour participer à la surveillance des ouvrages,
- d) - solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

5° - La dépense de 1,6852 MF TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2001 et 2002 - fonction 0811 - comptes 0231 582 et 0211 100 - opération 0518 "ruissellements agricoles inondations".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,